



ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

RECOURS RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

CONCERNE :

**AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE RECYCLAGE
AVEC CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DES EMPLOYÉS**

Bien sis : à 1474 Ways, rue Emile François
cadastré GENAPPE Division 8 WAYS / Section C / n°225D
Demandeur : INBW ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCRL
sise à 1400 Nivelles, rue de la Religion 10

Le Collège Communal informe la population qu'**un recours au Gouvernement Wallon a été déposé par la Ville de Genappe** le 23/02/2024 contre l'arrêté de refus par les Fonctionnaires technique et délégué (SPW), daté du 7/02/2024, relatif à la demande de permis unique en objet.

Le recours peut être consulté :

- Sur rendez-vous, à la Ville de Genappe – Service Urbanisme – Espace 2000 n° 3 à 1470 Genappe. Tél : 067/79.42.27, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et le jeudi de 16h30 à 19h00.
- Sur le site internet de la Ville de Genappe, section Urbanisme/avis-et-enquêtes.

Le présent avis sera affiché du 20/03/2024 au 09/04/2024.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Fait à Genappe, le 19/03/2024

La Directrice générale,
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNÉ